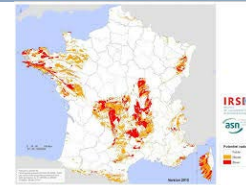
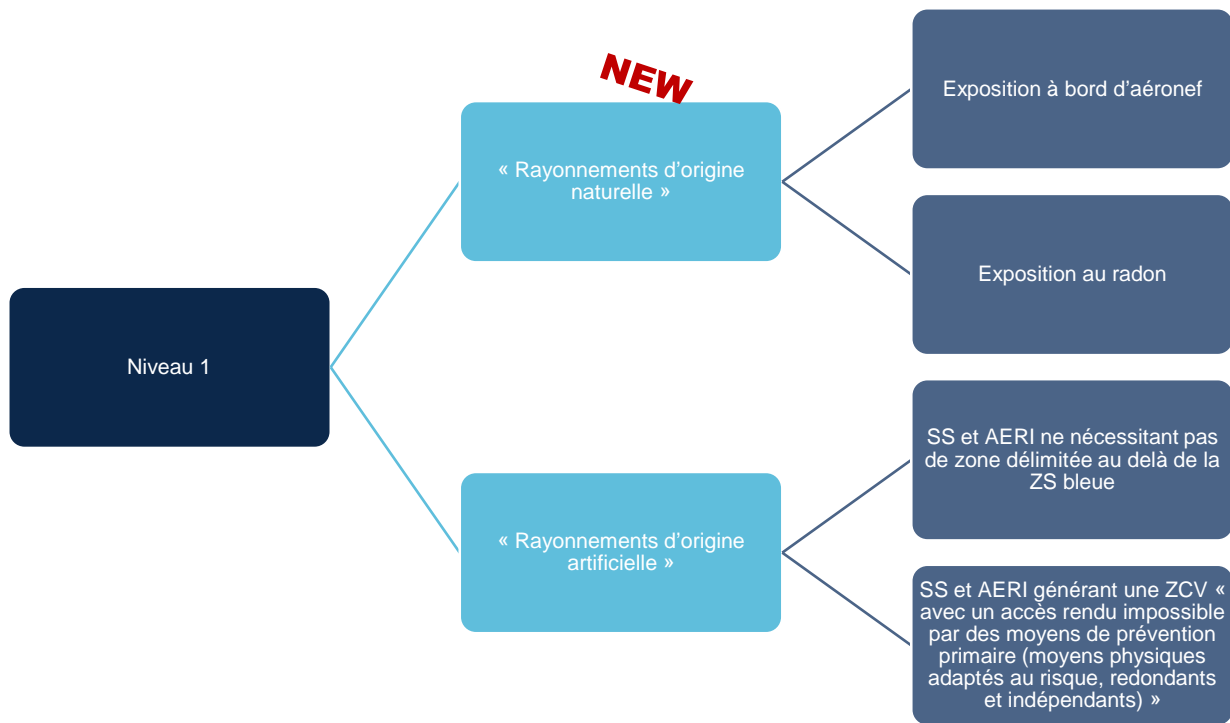


Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection

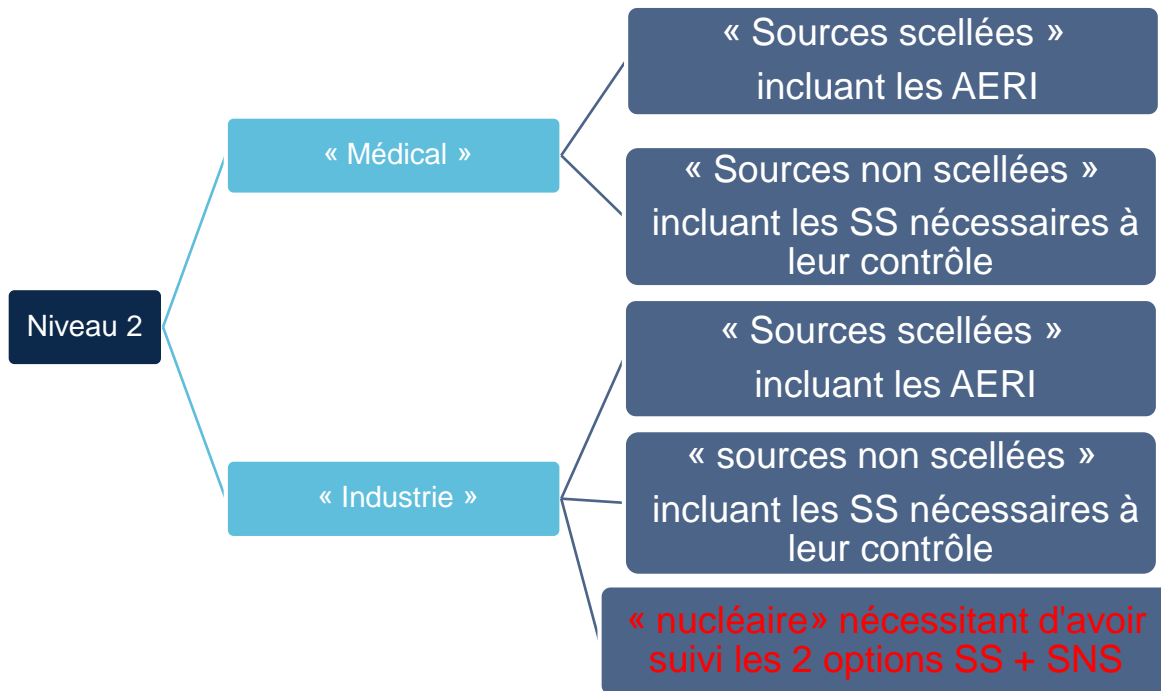
Contenu de l'arrêté

- Contenu et durée de la formation
- Qualification, compétence et expériences des personnes chargées de la formation
- Conditions de délivrance et de renouvellement du certificat de formation
- Durée de validité du certificat de formation
- Modalités et conditions de certification des organismes de formation
- Modalités et conditions d'accréditation des organismes certificateurs

- **Suppression du secteur « Transport » et du « niveau 3 »**



Niveaux, secteurs et options



NEW

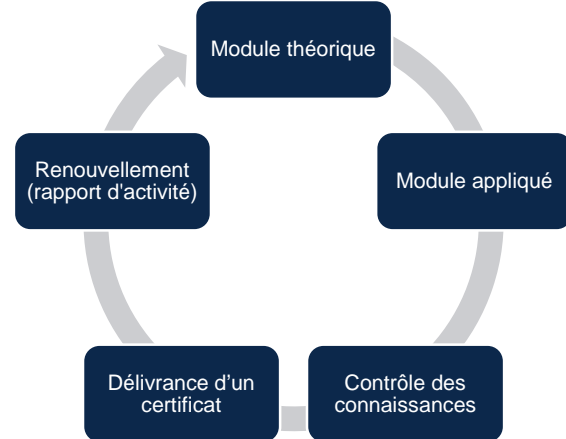
Ne concerne que les EE intervenant dans des INB autres que Accélérateurs ou sources scellées

Formation initiale

Niveau Bac à orientation Scientifique

Un peu plus de théorie

NEW Des TP y compris en Niveau 1



Niveau et Secteurs	Options	Module théorique\$ (minimum)	Module appliqué* (30% de TP)	Total * (hors contrôles)
Niveau 1		10h (6h)	11h (15h)	21h (21h)
Niveau 2	SS	18h (16h)	36h (36h)	52h (52h)
	SNS	20h (16h)	40h (42h)	60h (58h)
	SS ET SNS	28h (21h)	56h (49h)	84h (70h)
	Nucléaire	+ 5h	+ 8h	+ 13h

* Entre parenthèse, un rappel des durée selon l'arr. de 2013

Formation renforcée

NEW

- **Pour les PCR Niveau 2 options SS + SNS expérimentées**
 - (6 mois minimum en interne, 3 mois en OCR)
- **Obligatoire pour les PCR des OCR désignés auprès d'un tiers comme Conseiller Radioprotection (qui gèrent a minima la dosimétrie)**
- **Approfondissement sur :**
 - Réglementation,
 - Métrologie,
 - Conception des locaux,
 - Étude d'impact environnemental (rejets),
 - Assurance qualité.

Formation	Module théorique (minimum)	Module appliqué (50% de TP)	Total (hors contrôles)
« renforcée »	18h	14h	32 h

Soit un minimum de 116 h de formation !

Formations « Passerelle »

- Elles permettant d'étendre son certificat PCR niveau 2
 - avec une nouvelle option (ex: SS => SS+SNS)
 - ou un nouveau secteur (ex: médical => industrie+médical)
- Elles sont organisée selon les mêmes programmes et modalités de contrôle des connaissances que ceux d'une formation initiale
- Durées :
 - Celles d'un Niveau 2 pour une extension de secteur
 - La différence entre les options pour une extension d'option
 - SS=> SS+SNS : + 30h
 - SNS => SS+SNS: +24h

Renouvellement

- Suppression du renouvellement par « fractionnement »
- A lieu l'année qui précède l'expiration du certificat,
- avec remise préalable d'un descriptif d'activité
- Date d'expiration du nouveau certificat déterminée à partir de la date du précédent certificat (+ 5 ans)

Niveau	Options	Module théorique* (minimum)	Module appliqué* (minimum)	Total * (hors contrôle)
Niveau 1	toutes options	6h (4h)	6h (8h)	12h (12h)
Niveau 2	SS	5h (4h)	12h (12h)	17h (16h)
	SNS	7h (5h)	14h (15h)	21h (20h)
	SS ET SNS	8h (6h)	16h (19h)	24h (25h)
	Nucléaire	+ 3h	+ 4h	+ 7h
« renforcée »			15h	

* Entre parenthèse, un rappel des durée selon l'arr. de 2013

Contrôle des connaissances

Module	Contrôle	Type	Formation initiale	Renouvellement
Théorique	Epreuve écrite	QCM (pas de QCM pour « renforcée »)	30%	50%
		Questions ouvertes et exercices		
Appliqué	Contrôle continue	Modalités définies par l'organisme de formation	30%	0%
	Epreuve orale	Analyse collective de cas pratiques suivi d'un entretien individuel	40%	50%

Durée	Niveau 1	Niveau 2 (+opt NUC)	Renforcée
Epreuve écrite	45 minutes	1h30 (+30 min NUC)	1h
Epreuve orale	1h de travail collectif + 10 min d'entretien	1h30 (+30 min NUC) de travail collectif + 15min d'entretien	1h de travail individuel + 20 min d'entretien individuel
Renouvellement	Idem avec durées diminuées de 50%		

Certificat

Conditions d'obtention :

- Note moyenne > 10/20
- Note > 8/20 sur chacune des épreuves

Sinon les épreuves échouées sont repassées dans les 3 mois

Délivré (avec photo !) au plus tard 1 mois après le contrôle de connaissance

Valide 5 ans à compter :

- de la date du PREMIER contrôle de connaissance en formation initiale
- de la date d'expiration du précédent certificat pour un renouvellement

Les formations « renforcée » et « passerelle » ne modifie pas la durée de validité des certificats auxquels ils sont rattachées

Le 01/07/21, l'arrêté PCR de 2013 sera abrogé.

- **Prorogation jusqu'au 01/07/21 des certificats expirants à partir du 01/01/20**
- Les PCR ayant suivi une formation entre le 01/01/16 et le 31/12/19 doivent demander un « certificat transitoire » pour continuer après le 01/07/21 jusqu'à la date d'expiration de leur « ancien » certificat (auprès d'un OFC en fournissant un rapport d'activité)
- Les PCR suivant une formation « arrêté 2013 » entre le 01/01/20 et le 01/07/21 obtiennent un certificat valable 5 ans (vérifier la mention « article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 » sur le certificat !!!)
- Pas de formation PCR « arrêté 2019 » avant la fin de l'année 2020 ??plutôt 2021
(ré-acréditation des OCA et re-certification des OFC)

Attention!!

- L'arrêté PCR 2013 donnait la possibilité aux formateurs certifiés selon l'arrêté de 2005 de poursuivre leur formation jusqu'au 1/01/2016
 - ⇒ certificat de formation valable jusqu'au 31/12/2020.
 - ⇒ Certificat de formation valable jusqu'au 1^{er}/07/21

Ces personnes doivent suivre une formation en 2020 ou en 2021 (mais année qui précède!!) sur le référentiel 2013. Elles ne pourront suivre une formation de renouvellement selon le référentiel 2019.

Le risque => une fois un OF certifié pour le référentiel de 2019 , il perd sa certification arrêté 2013!

- Les décisions de désignation des PCRs doivent toutes être modifiées => LE DÉCRET 2018-437 (CDT) prévoit une dispositions transitoires pour désigner les CRP après publication de l'arrêté PCR et prise en compte du CRP au titre du CDSP.